



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 20 novembre 2017 à 20 h**

La séance est ouverte à 20 heures.

**En l'absence de M. Le Maire, la séance est présidée par Mme ROTH Marie-Claude qui constate que les conseillers ont été invités par écrit le 14 novembre 2017.**

**Sont présents :**

Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, HALTER Gérard, adjoints, WICK Albert, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

**Sont absents :** M. Patrice DIETLER, Maire, ayant donné procuration à Mme ROTH Marie-Claude  
M. BALTZER Jean-Michel, adjoint au Maire, ayant donné procuration à M. HALTER Gérard  
Mme Karine HELFRICH, conseillère municipale, ayant donné procuration à M. BECKER Gérard

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HOUDE Laurent**

**Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.**

Avant de débiter, Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, sollicite l'accord des conseillers quant au rajout des points suivants :

2017-08-08°) Offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation

2017-08-09°) ORANGE : Résiliation ancienne convention antenne de téléphonie mobile et signature nouvelle convention

2017-08-10°) Reconduction contrat prestation de services nettoyage des bâtiments communaux

**ORDRE DU JOUR**

2017-07-01°) Litige PFRIMMER/commune : décision de justice et rachat de terrain

2017-07-02°) Fixation ratios avancement grades APRES avis du Comité Technique

2017-07-03°) Versement d'un fonds de concours de la Commune de KIRRWILLER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements réalisés en 2015 par cette dernière en matière d'éclairage public

2017-07-04°) Délibération modificative

2017-07-05°) Travaux accessibilité des bâtiments communaux : plan de financement

2017-07-06°) Recensement 2018 : nomination de l'agent recenseur

2017-07-07°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges d'évaluation des charges transférées dans la cadre du transfert obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »

2017-08-08°) Offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation

2017-08-09°) ORANGE : Résiliation ancienne convention antenne de téléphonie mobile et signature nouvelle convention

2017-08-10°) Reconduction contrat prestation de services nettoyage des bâtiments communaux

2017-06-11°) Demandes de subventions

2017-06-12°) Divers et information :

- Repas des séniors janvier 2018
- Cérémonie des vœux janvier 2018
- Repas fin d'année conseil municipal
- Formation des élus

**2017-07-01°) Litige PFRIMMER/commune : décision de justice et rachat de terrain :**

Dans le cadre du litige PFRIMMER/ commune de Kirrwiller, Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, expose que suite à divers rendez-vous sur site avec les plaignants et afin de clore ce dossier rapidement, un nouvel arpentage a été réalisé rue du Coteau afin de définir précisément la surface qui constitue l'emprise illégale.

Rapport du géomètre à l'appui, cette emprise illégale est de 0,25 ares.

Les documents ont été déposés à Mme PFRIMMER Anne-Marie pour acceptation et signature (si elle est d'accord avec les relevés) afin que ceux-ci puissent ensuite être transmis aux services du cadastre pour enregistrement après vérification et renumérotation.

Dès accord de Mme PFRIMMER et notification du prix attendu pour la vente du terrain faisant l'objet de l'emprise illégale, le conseil municipal pourra délibérer afin de valider l'achat et la réalisation des formalités de régularisation auprès du notaire de son choix.

**PAS DE VOTE**

**2017-07-02°) Fixation ratios avancement grades APRES avis du Comité Technique :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

**La commune de KIRRWILLER**, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

**Considérant** le tableau des effectifs et l'organigramme,

**Considérant** qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2017,**

**Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :**

**- Ratio de 100% pour tous les grades d'avancement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

**Après délibération, le conseil Municipal DECIDE :**

- d'adopter à compter du 1er octobre 2017, les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-07-03°) Versement d'un fonds de concours de la Commune de KIRRWILLER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements réalisés en 2015 par cette dernière en matière d'éclairage public**

**VU** l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2015 dans la commune de KIRRWILLER,

**VU** la délibération n° 3.7 du Conseil communautaire du 26/10/17,

### **Après délibération, le Conseil municipal décide**

\* de **REVERSER** à la Communauté de Communes les **1 894,84 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2017 pour les travaux réalisés en 2015 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

\* de **VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **15 671,31 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2015 en matière d'éclairage public

\* de **PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses H.T. :

- 7 ens. mâts + lum. parking Salle des fêtes + armoire de commande EP : 31 981,86 €
- Nouveaux mât + luminaire rue des poiriers : 1 255,60 €

**Total :** **33 237,46 €**

○ Recettes :

- Redevance de Concession d'E.S. : 1 894,84 € 5,70 %
- Communauté de Communes : 15 671,31 € 47,15 %
- Commune de Kirrwiller : 15 671,31 € 47,15 %

**Total :** **33 237,46 € 100,00 %**

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2017-07-04°) Délibération modificative :**

Dans le cadre du paiement de 50% des dépenses d'investissement « éclairage public » réalisées en 2015, il s'avère que les crédits votés au compte 2041512 chap 204 dépenses d'investissement, sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour équilibrer le budget, à savoir :

- Article 2041512 - chap. 204- subventions d'équipements versées : + 950,00 €
- Article 2152 – chap. 21- installation de voirie - 950,00 €

•

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- De valider la décision modificative susmentionnée,
- D'autoriser M. Le Maire à émettre les pièces comptables nécessaires.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **2017-08-05°) Travaux accessibilité des bâtiments communaux : plan de financement :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, rappelle la délibération n°7A du 10 octobre 2017 où il était précisé que la commission d'appel d'offres était dans l'impossibilité de procéder à une attribution des marchés de travaux faute de financement suffisant. Il avait donc été décidé de reporter l'intégralité des travaux à l'été 2018 et de redéposer les demandes de subvention en conséquence. Une nouvelle consultation sera lancée courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Afin de présenter des demandes de subventions conformes, et considérant que les coûts de l'opération ont été affinés entretemps, il est proposé d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

#### **Coûts de l'opération :**

Diagnostic amiante avant travaux :	445,-€ HT
Coût de la maîtrise d'œuvre :	9.060,-€ HT
Coût des travaux :	51.000,-€ HT
Mission SPS :	1.760,-€ HT
Mission Contrôle Technique :	1.500,-€ HT
Publications :	860,-€ HT

**TOTAL : 64.625,-€ HT**

<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	40,00%	25.850,00 €
<b>Commune de KIRRWILLER</b>	<b>60,00%</b>	<b>38.775,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>64.625,00 €</b>

***Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :***

- **D'approuver le plan de financement** suivant pour les travaux de mise en accessibilité :

**Coûts de l'opération :**

- Diagnostic amiante avant travaux : 445,-€ HT
- Coût de la maîtrise d'œuvre : 9.060,-€ HT
- Coût des travaux : 51.000,-€ HT
- Mission SPS : 1.760,-€ HT
- Mission Contrôle Technique : 1.500,-€ HT
- Publications : 860,-€ HT
- **TOTAL : 64.625,-€ HT**

<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT</b>
Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	40,00%	25.850,00 €
<b>Commune de KIRRWILLER</b>	60,00%	38.775,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>64.625,00 €</b>

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt des demandes de subventions.

**VOTE : 14 POUR**

**1 CONTRE**

**2017-08-06°) Travaux Impasse des Poiriers :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, expose qu'un permis de construire a été accordé à M. MEYER Thomas et Mlle WICK Marion, pour la construction d'une maison individuelle en bout de l'Impasse des Poiriers, section 9 parcelles 240 et 242. Afin de permettre un accès correct à la zone de construction, il est nécessaire de réaliser les fondations de la voirie encore non traitée dans cette Impasse, soit jusqu'à la parcelle 216 où a été prévue une aire de retournement.

Par ailleurs, le projet se trouvant dans une zone PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) la commune est tenue de prendre à sa charge l'extension des réseaux électriques jusqu'à la limite entre la voirie publique et le domaine privé.

**2017-08-06A) Travaux de voirie :**

L'entreprise WICKER a transmis un devis pour la réalisation des travaux de fondations de la voirie pour la partie encore non traitée depuis ce qui est déjà réalisé en enrobé jusqu'à l'intégralité de l'aire de retournement. Considérant qu'un accès sommaire en concassé a déjà été réalisé par l'entreprise en charge de la construction et que cet accès est suffisamment praticable pendant la durée des travaux, les conseillers proposent de programmer les travaux de voirie de l'Impasse des Poiriers pour l'année 2018 quand les travaux de construction, tout du moins ceux du gros œuvre, seront achevés.

**2017-08-06B) Extension réseaux électriques :**

M. SCHUTZ, chargé de projets réseaux pour le compte de ES, s'est rendu sur place avec M. Le Maire afin de procéder à l'étude et au chiffrage du projet d'extension des réseaux ES nécessaire au raccordement du projet MEYER/WICK, mais potentiellement de 5 ou 6 autres futures constructions sur les terrains desservis par l'Impasse des Poiriers. Une extension en souterrain de 34 mètres linéaires d'un montant de 3.129,58 € HT sera à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,**

- De donner son accord à l'extension du réseau électrique Impasse des Poiriers d'un montant de 3.129,58 € HT
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- D'imputer la dépense au chapitre 21

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-07-07°) Recensement 2018 : nomination de l'agent recenseur**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, énonce brièvement les missions qui seront dévolues à l'agent recenseur : tournée de reconnaissance du secteur recensé, collecte des informations, dépôt des questionnaires et récupération de ceux-ci auprès des administrés, incitation à la réponse par internet, compte-rendu au coordonnateur des difficultés rencontrées et remise au coordonnateur de l'ensemble des bulletins collectés pour envoi à l'INSEE. Il est également à noter que l'agent recenseur participera à deux jours de formation qui se dérouleront début janvier 2018.

Il est proposé de nommer **Mme DAULL Marie-Thérèse** au poste d'agent recenseur qui a donné son accord pour l'exercice de cette mission. Considérant que l'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité de l'organe délibérant des communes, il est proposé de rémunérer l'agent au prorata du **nombre d'imprimés collectés ou remplis** fixée comme suit :

- 0,80 € par feuille de logement
- 1,40 € par bulletin individuel
- 0,70 € par bulletin étudiant
- 5,00 € par feuille de district
- 0,70 € par feuille d'adresse collective
- 20,-€ par séance de formation
- 40,-€ pour la tournée de repérage

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :***

- de nommer **Mme DAULL Marie-Thérèse** au poste d'agent recenseur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 28 février 2018, pour le recensement de la population communale courant 2008,
- d'autoriser M. Le Maire à prendre l'arrêté de nomination,
- d'attribuer une rémunération au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis fixée comme mentionné suit :
  - 0,80 € par feuille de logement
  - 1,40 € par bulletin individuel
  - 0,70 € par bulletin étudiant
  - 5,00 € par feuille de district
  - 0,70 € par feuille d'adresse collective
  - 20,00-€ par séance de formation
  - 40,00-€ pour la tournée de repérage
- d'affilier **Mme DAULL Marie-Thérèse** au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC pendant toute la durée de sa mission,
- de prévoir les crédits au budget primitif 2018

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-08-08°) Offre de marché fourniture d'électricité et d'accès au réseau public de distribution d'électricité et à son utilisation :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, rappelle la délibération n°12 du 27 février 2017 quant aux conditions du renouvellement de l'offre de marché et à l'optimisation de la formule tarifaire acheminement de notre contrat pour l'année 2017 pour le site de la salle des fêtes. Le contrat arrivant à son terme le 31/12/2017, il est nécessaire d'en approuver la reconduction sur la base d'une puissance maximum de 60kVA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De signer la reconduction de l'offre de marché proposée par Electricité de Strasbourg pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2018, pour le site de la salle des fêtes au 15, rue de Modern, raccordé en basse tension de puissance supérieure à 36kVA, aux conditions suivantes :
  - Fourniture – terme fixe 720,-€ HT/an
  - Prix unitaires horo saisonnalisés :
    - \* Heures pleines hiver : 0,07008 € HT/kWh
    - \* Heures creuses hiver : 0,04910 € HT/kWh
    - \* Heures pleines été : 0,05295 € HT/kWh
    - \* Heures creuses été : 0,03828 € HT/kWh

- D'autoriser M. Le Maire à signer le marché à passer avec ES Energies Strasbourg ainsi que toutes pièces administratives ou comptables à intervenir dans ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-08-09°) ORANGE : Résiliation ancienne convention antenne de téléphonie mobile et signature nouvelle convention :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, rappelle qu'en date du 9 juillet 2007, il avait été décidé de signer un contrat bail avec ORANGE France, afin de régir l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile au lieu-dit Leimen, sur le pylône déjà existant, implanté en 2004 par Bouygues Telecom, (pylône cédé à FPS – France Pylônes Services - en 2012 (bail connexe signé par Orange avec FPS pour formaliser cette implantation).

La convention fixant l'objet, le montant de la redevance, la date d'entrée en vigueur, la facturation et paiement de la redevance, l'élection de domicile, les annexes, les dispositions particulières avait alors été conclue pour une durée de 12 ans, renouvelé de plein droit par durée de 3 ans et le loyer annuel fixé à 3.000,- € indexé sur les variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Considérant les modifications qui sont intervenues ces dernières années, ORANGE souhaite qu'une nouvelle convention soit établie dès à présent et dont les conditions seraient applicable à compter du 21 août 2018.

Le loyer annuel est fixé à 3.500,-€ nets toutes charges incluses et est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 21 août 2018.

***Après délibération, le Conseil Municipal décide :***

- de résilier le bail signé en date du 21 août 2007 avec ORANGE à compter de la date de prise d'effet du nouveau bail, soit le 21 août 2018,
- d'approuver les termes du nouveau bail entre la Commune de KIRRWILLER et ORANGE pour la location d'un emplacement technique d'une surface de 13m<sup>2</sup> pour la mise en place d'installations techniques nécessaire à l'activité d'exploitant du preneur de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, à compter du 21 août 2018,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la nouvelle convention et tous les documents y relatifs,
- de prévoir les recettes au compte 70323.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-08-10°) Reconduction contrat prestation de services nettoyage des bâtiments communaux :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire expose que le contrat de prestation de service pour le nettoyage des bâtiments communaux signé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'association Entraide Emploi de Saverne arrive à échéance le 31 décembre 2017. Considérant que l'association donne entière satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat pour une nouvelle année, aux mêmes conditions

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE***

- De reconduire avec l'Association Entraide Emploi de Saverne, le contrat de mise à disposition d'un salarié en insertion pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 pour un coût de 910,-€/mois pour une période d'un an, pour le nettoyage régulier de la salle des fêtes, des locaux administratifs et de l'école,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la reconduction de ce contrat,
- De prévoir les crédits au chapitre 11 du BP 2018

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-08-11°) Demandes de subventions :**

Mme ROTH Marie-Claude, adjointe au Maire, expose la demande de subvention déposée par M. ANDRES Roland pour le ravalement de la façade de la maison sis 8, rue des Vignes, dont il est propriétaire. Considérant le montant des travaux, il est proposé de lui allouer le montant maximum, soit 300,-€

***Après délibération, le conseil municipal DECIDE***

- D'accorder une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 300,-€ à M. ANDRES Roland pour la maison sis8, rue des Vignes à Kirrwiller
- D'imputer la dépense au compte 6574,
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif au paiement de cette subvention.

**- APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**2017-08-12°) Divers et information :**

- Repas des seniors janvier 2018 : samedi 20 janvier 2018 à midi
- Cérémonie des vœux janvier 2018 : vendredi soir 12 janvier 2018 à 19h
- Repas fin d'année conseil municipal : vendredi soir 8 décembre 2017 à 19h
- Formation des élus

**La séance est levée à 21h30**